



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 36770

Texte de la question

M. Bertrand Pancher attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur une préoccupation exprimée par le conseil départemental des médecins de la Meuse. Les directeurs des organismes d'assurance maladie et les services médicaux disposent d'informations susceptibles de mettre en cause le respect de la déontologie médicale (honoraires abusifs relevés dans le cadre de la liquidation des prestations, pratiques déviantes relevées à l'occasion d'une enquête...) sans toutefois les transmettre aux conseils départementaux de l'ordre compétent ne permettant pas ainsi aux ordres professionnels d'assumer leur mission législative de respect de la déontologie. L'ordre des médecins souhaiterait donc que les directeurs des organismes locaux d'assurance maladie et les services médicaux de ces organismes soient tenus de communiquer à l'ordre des professionnel compétent les informations qu'ils ont recueillies dans le cadre de leur activité et qui sont susceptibles de constituer un manquement à la déontologie afin que l'ordre en question puisse prendre les sanctions disciplinaires nécessaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Pancher](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36770

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10362

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)